

AVIS

—AUX—

Capitalistes et à Ceux qui Veulent Faire des Placements d'Argent.**Le Bureau de Liquidation de la Dette de Ville de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.**

Etats-Unis d'Amérique, en vertu d'un privilège spécial accordé par la Constitution et les Statuts de l'Etat de la Louisiane, recevra jusqu'au

SAMEDI, 15 DÉCEMBRE 1900, A MINI,

des soumissions cachetées pour l'achat des

BONS D'AMÉLIORATIONS PUBLIQUES

de la Ville de la Nouvelle-Orléans de mille piastres chacun, datés du 1er juillet 1890 avec intérêt payable semi-annuellement, courant pendant cinquante ans, sujet à être rappelé après le 1er juillet 1942, payables en monnaie légale des Etats-Unis, l'intérêt et le principal étant garantis par des taxes spéciales imposées à cet effet. Le produit de ces bons sera consacré à la construction de systèmes publics d'eau, égouts et dessèchement (sewage and drainage) de la Ville de la Nouvelle-Orléans. Le montant de bons devant être vendus et le taux d'intérêt qu'ils porteront dépendront des soumissions.

On ne considérera aucune soumission offrant moins de pair et de l'intérêt acquis pour les bons qui demandent un plus fort taux d'intérêt que 4 pour cent ou un intérêt au-dessous de 3 pour cent. Seize millions de bons seront vendus si un intérêt de 3 pour cent est garanti; quatorze millions si 3 1/2 pour cent est offert et douze millions si l'intérêt proposé est de 4 pour cent. Les acquireurs auront à prendre les bons de temps à autre, après un avis de soixante jours et à payer suivant la demande qu'en fera la Commission de l'Eau et des Egouts.

Vingt pour cent de chaque soumission acceptée seront livrés aussitôt que les bons seront imprimés et signés.

Une soumission pour moins de cinq bons ne sera point considérée.

Le Bureau de Liquidation de la Dette de la Ville et le Conseil de Ville se réservent le droit de rejeter l'une quelconque ou toutes les soumissions.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque certifié de trois pour cent du montant des bons pour lesquels on a soumissoiné. Les chèques des soumissionnaires récusés seront immédiatement rendus à qui de droit; ceux des soumissionnaires heureux seront gardés et affectés au paiement de la première livraison des bons. Toutes les soumissions devront être ratifiées par le Bureau de Liquidation et par le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.

Tous les détails complets relativement à tout ce qui concerne cette annonce peuvent être obtenus dans les brochures que l'on aura en s'adressant à:

MM. WINSLOW, LANIER & CIE, à New York.

MM. HOPE & CIE, à Chicago.

MM. BROWN, SHIPLEY & CIE, à Londres.

Au CONSEIL DE LIQUIDATION DE LA DETTE DE LA VILLE.

Chambre 10, Hôtel de Ville, Nouvelle-Orléans, Louisiana.

E. U. A.

10 juil.—dim mardi

10 juil.—dim mardi